

COMPTE RENDU - SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Validé par le Conseil Municipal le 20/07/2023

Convoqués : Flavien THELISSON, Agnès PRUNET, Guillaume PIOCHON, Anne GOGUE, Pauline RENAUDIN, Patricia VINCENT, Philippe CHANDONNAY, Nicolas GROSSI, Justine MARCHAND, Mylène APPEL, Éric BRIAULT, François LECHRIST

Absents : Geoffrey BEDU, Graziella LEPLEY qui a donné pouvoir à Flavien THELISSON, Yannick BARRIOS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Guillaume PIOCHON

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2023

Aucune remarque apportée

2- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif à l'opération n°9259 – Tennis Extérieur pour un montant de 45 000€ TTC sont insuffisants pour engager les dépenses suite à l'ajustement du devis (52 091€ TTC).

Il propose les modifications suivantes :

37170 Code INSEE	NEUVY LE ROI COMMUNE DE NEUVY LE ROI	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AJUSTEMENT DE CREDIT TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 091,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 091,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-9211 : LOCAL ASSOS BOULES/GUIDONS GAULOIS	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-9259 : TERRAIN TENNIS EXTERIEUR - TERRAIN MULTI SPORT	0,00 €	7 091,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00 €	7 091,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 091,00 €	7 091,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

L'augmentation du montant total est en grande partie liée à la présence d'un ancien terrain en synthétique dont il faut payer la destruction et la mise en déchetterie.

L'éclairage du terrain de tennis a été supprimé du devis, représentant un surcoût de 13 000€. Néanmoins les fourreaux pour l'électricité vont être passés avant la reconstruction du terrain, pour une potentielle installation si un futur mandat le décidait.

Vu les éléments fournis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget communal 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

3- CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE EXERCICE 2024

Le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des collectivités doivent changer de nomenclature comptable pour l'exercice 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable, en date du 8 juin 2023 ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales interviendra au 1^{er} janvier 2024
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de Neuvy-le-Roi à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024, pour le BUDGET COMMUNAL et le budget LOTISSEMENT.

Vu les éléments fournis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget COMMUNE de Neuvy-le-Roi, et de ses budgets annexes Lotissement Les Coquelicots et CCAS,
- La collectivité appliquera la **M57 développée**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- CRÉATION DE POSTE PERMANENT ATSEM – ÉCOLE DES TILLEULS

Le second poste d'ATSEM à l'école des Tilleuls, occupé par Emilie MARCHAIS à ce jour, avait été ouvert en poste NON PERMANENT pour la période du 01/01/2023 au 31/08/2023.

Il convient donc de renouveler ce poste.

Le maintien de la 5^{ème} classe ayant été validé, il est proposé d'ouvrir un POSTE PERMANENT (n'empêchant pas de recourir à un CDD renouvelable), à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi d'ATSEM dans le grade de Agent Territorial des Agents Spécialisés des écoles à temps non complet (temps annualisé) pour exercer les missions ou fonctions afférentes :

* Sur le temps scolaire, l'ATSEM complète l'action de l'enseignant

* Sur le temps périscolaire, l'ATSEM assure le renfort du service de restauration et surveillance de la pause méridienne.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

-Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 10000 habitants, de recruter un contractuel sur

tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance à minima et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la filière sanitaire et sociale *et/ou d'une expérience sur un poste similaire.*

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de ATSEM du cadre d'emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire ajoute que la conservation de la 5^{ème} classe pour la rentrée 2023 a été confirmée.

5- CRÉATION DE POSTE AGENT SAISONNIER

Il est proposé, afin de renforcer l'équipe technique durant la période estivale, de recruter un agent sur juillet / aout. L'idée est de recruter une personne entre 16 et 20 ans afin de lui proposer un « job d'été ».

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de l'équipe des services techniques durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de voirie, bâtiment et espaces verts pour donner suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée maximale de 2 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

6- CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITÉ

La municipalité a conventionné avec le CDG pour palier à un besoin de renfort en cas de besoin sur le service administratif.

Le service technique, lorsqu'il y a absence ou arrêt maladie, ne peut pas recruter un agent sans avoir délibéré auparavant. Afin de pouvoir agir dans l'urgence des situations, il est proposé d'ouvrir un poste NON PERMANENT d'adjoint technique afin de pouvoir maintenir le service en cas d'arrêt maladie ou absence.

Il est proposé de délibérer sur :

- **La création d'un poste NON PERMANENT d'adjoint technique territorial**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement au besoin**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7- DEMANDE DE SUBVENTION PROJET SPORTIF 2024

Une réflexion en cours pour la construction d'un terrain multisports (Mur de tennis, skate Park, panier de basket et peut-être but de foot) pour l'année 2024.

Cette structure pourrait faire l'objet d'un financement dans le cadre des subventions JO 2024.

Cependant il faut candidater pour pouvoir déposer une demande de subvention.

Le montant prévisionnel de l'investissement hors subvention est de 80k€. Il est proposé de déposer un dossier pour voir quelle aide financière la commune pourrait obtenir, avant de décider d'engager le projet ou non en 2024.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir candidater et déposer un dossier au titre de ce projet.

Il ajoute qu'il convient de réfléchir au réaménagement de l'ensemble du terrain qui englobe les installations sportives (aménagement boulodrome, parking...)

Vu les éléments présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de candidater à une subvention pour le projet multisports
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

8- DÉCISIONS PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Renonciation aux droits de préemption :

- Vente 17 rue de Bel Air

9- QUESTIONS DIVERSES :

Flavien THELISSON informe que l'aire des gens du voyage est presque terminée. Il manque juste le raccordement de l'eau. La pose des sanitaires se fera la semaine 26.

Le terrain de BMX a bien avancé également. Une inauguration sera à prévoir le jour du forum des associations (9 septembre).

Guillaume PIOCHON demande qu'on réfléchisse à empêcher les quads et motos d'y accéder. Geoffrey BEDU propose de mettre un bloc ou autre système qui bloquerait l'accès.

Anne GOGUE demande si la commune est assujettie à une réglementation ? Il est proposé de réfléchir à un règlement intérieur.

Geoffrey BEDU propose de nommer ce terrain.

Flavien THELISSON rapporte que le Département va procéder à la réfection (élargissement inclus) côté des ateliers et sous les pompiers.

L'achat de la bande de terrain nécessaire pour l'élargissement de la rue à côté des ateliers aura lieu demain.

Agnès Prunet rappelle que la fête de l'étang aura lieu le 8 juillet, avec plusieurs spectacles gratuits (danse dans les arbres, Spectacle jeune public, du cirque, du théâtre d'improvisation, un orchestre, un spectacle de feu, un DJ) et la participation de Did Coiff'. Il n'est pas certain que le feu d'artifice puisse être tiré (décision préfectorale).